

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de STOUMONT

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Stoumont du 03 mai 2007 décidant de mettre en place une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 10 juillet 2007 au 10 août 2008;

Considérant que cet appel public a été lancé plus d'un mois après la décision de mettre en place une commission consultative communale d'aménagement du territoire;

Considérant cependant que ce manquement consiste en un non respect d'un délai d'ordre;

Vu les 42 candidatures introduites en réponse à cet appel public;

Vu les délibérations du Conseil communal des 13 septembre 2007 et 16 janvier 2008 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que 37 candidats ont été retenus pour composer la commission;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 16 janvier 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Stoumont étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 31 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Didier van der HAAR a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Monsieur Didier van der HAAR n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et quatre suppléants pour l'opposition ;

Que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux , environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure d'institution de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 16 janvier 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est instituée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Stoumont dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 16 janvier 2008;

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Didier van den HAAR

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Didier GILKINET	Yvonne VANNERUM		
Christiane SACRE	Christian BEAUVOIS		
Gaëtan DEPIERREUX	Patrick SERVAIS	José DUPONT	Joseph LAMBOTTE
			Suppléant 4: Gaston FONTAINE

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Michel CLOSE	Luc DOR	André SMAL	Alain MONSEUR
Guy COLSON	Philippe de BARSY	Jean-Luc BLAISE	Frida APERS
Albert COUNASSE	Etienne GELAI	Frédéric LAFFINEUR	Vinciane WUIDAR
Freddy GASPARD	Damien KAISER	Marie-Christine STAES	Christophe LEJEUNE
Bernard GOFFART	Pascale FONTAINE	Olivier LEGROS	Roger SCHYNS
Michaël HENNEQUIN	Filip BRONCHART	Isabelle TRIFFAUX	/
Suzanne FONSNY	Raymonde LEYENS	Thierry SCHMITZ	Claude BONJEAN
Valentine DONCK	André PETERS	Philippe CAMUS	André VANGHELUWE
Michel PARIS	Olivier JAMAR de BOLSEE	Alain LEBRUN	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

05 MAI 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**



André ANTOINE